

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 février 2012**  
~~~~~

LOGEMENT SOCIAL
AIDE À L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE BÂTIE SITUÉE À GIGNAC

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 février 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Christian LASSALVY, Mme Maguelonne SUQUET, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. David CABLAT, Monsieur Christian DOUCE, M. Pascal DELIEUZE -M. Jean-Claude BOSCH suppléant de M. Jean-Marcel JOVER, M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Claude CROS suppléant de M. Jean-Pierre BOUDES

Procurations : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE à M. Philippe SALASC, Mme Anne-Marie DEJEAN à M. Christian LASSALVY, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés : M. Jérôme CASSEVILLE, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Jean-Pierre DURET, M. André YVANEZ, M. Bernard DOUYSET

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Catherine JOSIEN, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération en date du 15 décembre 2011, par laquelle la commune de Gignac a exprimé sa volonté d'acquérir pour 32 500 € une parcelle bâtie située dans le centre historique au 36 Grand'Rue et cadastrée A645,

Considérant que l'acquisition de ce bien d'une superficie totale de 132 m² (33 m² au sol sur 4 niveaux), ainsi que celle en cours de négociation par la commune de deux autres parcelles voisines cadastrées A643 et A644 et jouxtant une propriété communale, pourrait permettre la maîtrise foncière par la commune d'environ 70 m² au sol sur 3 niveaux,

Considérant qu'outre les logements sociaux, cette opération permettrait également la requalification et la mise en valeur de cet espace stratégique pour le centre historique de la commune, enjeux contenus dans le programme de réhabilitation des cœurs de village en cours de définition par la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,


APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour l'octroi d'un fonds de concours de 16 250 € à la commune de Gignac en faveur de son projet d'acquisition d'une parcelle bâtie située dans le centre ancien et cadastrée A645.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 586 le - 2 MARS 2012 Publication le Notification le - 5 MARS 2012 DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120227 - INC 19712-0E Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET
---	--



Aide à l'acquisition sur la commune de Gignac LOCALISATION DE LA PARCELLE CONCERNÉE



Cadastre
Parcelle

Contexte de la parcelle concernée
Bâti dur
Bâti léger
Parcelle communale

Parcelles dont l'acquisition est en cours de négociation
Parcelle concernée par l'aide à l'acquisition.

0 20 Mètres